

Nouméa, le 10/11/04

**COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
REUNION DU 10 NOVEMBRE 2004**

Une fois n'est pas coutume ! En raison de la fête de l'Armistice, le gouvernement a tenu sa réunion hebdomadaire un mercredi. Il a examiné, entre autres, des avant-projets de loi de pays, un projet de loi de pays, des projets de délibération, des projets d'arrêté et rendu un avis favorable relatif à un appel à candidatures pour l'exploitation de services de radiodiffusion.

Solidarité : Le financement des prestations familiales au profit de 20 000 enfants

Aujourd'hui, seuls les salariés justifiant d'une durée de travail suffisante (84 heures/mensuel), ainsi que les fonctionnaires, bénéficient d'allocations familiales, dès lors qu'ils ont en charge des enfants âgés de moins de 21 ans et scolarisés.

Dans l'intérêt de l'ensemble des enfants de la Nouvelle-Calédonie, le gouvernement décide d'élargir ces allocations aux familles socialement et économiquement les plus fragiles. Cette avancée sociale indispensable concernera vraisemblablement environ 20 000 enfants.

Pour financer cette mesure, conformément à la déclaration de politique générale du 17 août 2004, le gouvernement propose, d'instituer une contribution sociale additionnelle à l'impôt sur les sociétés. Une fois le projet de loi du pays adopté, la contribution sera prélevée, à compter du 1^{er} janvier 2005, sur les entreprises réalisant plus de 200 millions de bénéfices, dont le produit serait affecté en totalité au régime de solidarité des prestations familiales, géré par la CAFAT.

S'inscrivant dans une logique évolutive, une loi du pays ultérieure, portant création du régime de solidarité des allocations familiales, viendra préciser pour les futurs bénéficiaires, les conditions d'ouverture des droits (condition de ressources – obligation de scolarité essentiellement), les prestations servies et le mode de gestion de ce nouveau régime. Les allocations servies pourront ainsi être revalorisées en fonction du nombre d'enfants concernés, (dont il est particulièrement difficile aujourd'hui d'opérer un recensement exact), corrélativement au rendement de cet impôt affecté.

Barème de cette contribution de solidarité :

- 5% pour la tranche de bénéfices entre 200 millions de francs et 300 millions de francs ;
- 10% pour la tranche de bénéfices entre 300 millions et 400 millions de francs ;
- 15% pour la tranche de bénéfices supérieure à quatre cent millions.

Baisse d'impôts pour les petites et moyennes entreprises (PME)

Le gouvernement a examiné un avant-projet de loi du pays aménageant l'application du taux réduit d'impôt sur les sociétés au bénéfice des PME. Un engagement avait été pris lors de la déclaration de politique générale du 17 août 2004 pour aider au développement de 4 000 petites entreprises, en portant la tranche de bénéfices soumis à un taux réduit, de 4,5 millions à 5 millions de francs. Par ailleurs, un projet de délibération propose d'abaisser le taux concernant cette tranche de 20% à 15%.

Ces deux avant-projets de loi du pays seront à présent soumis à l'avis du Conseil Economique et Social de Nouvelle-Calédonie et du Conseil d'Etat qui dispose d'un mois pour statuer. Ils seront définitivement arrêtés par le gouvernement puis discuté au Congrès pour adoption.

Envois postaux : simplification de taxes

Le Conseil d'Etat ayant émis un avis favorable sur l'avant-projet de loi du pays instaurant une taxation forfaitaire sur les envois de faible valeur, le gouvernement a adopté, lors de sa séance du 10 novembre, le projet de loi du pays qui sera à présent transmis au vote du Congrès. Cette simplification douanière des envois postaux comprend le droit de douane, la taxe de regroupement des impositions fiscales et la taxe sur le fret aérien. Elle concerne aussi bien les particuliers que les professionnels et devrait s'appliquer à environ 60 % des envois postaux de l'OPT.

La prochaine étape consiste à présent pour le Congrès de désigner, parmi ses membres, un rapporteur pour ce texte.

Adoption du projet de budget primitif 2005

Le projet de budget primitif de la Nouvelle-Calédonie pour 2005 a été arrêté pour être transmis au Congrès à hauteur de 99 760 691 485 F. Les recettes fiscales estimées, soumises à répartition s'élèvent à 71,946 milliards de F et sont en augmentation de 3,75% par rapport au budget primitif 2004, contre + 5% entre les budgets primitifs 2003 et 2004. Ces recettes seront réparties entre les collectivités : 53,5% pour le fonctionnement des provinces, 4% pour les dotations d'équipement des provinces, 16% pour les dotations de fonctionnement aux communes, et 0,5% pour leur équipement. La Nouvelle-Calédonie – institution - ne conserve que 26%, soit 18,706 milliards de F. Près de 7 milliards de F sont directement affectés à la CAFAT, pour le financement du RUAMM et pour compenser l'allègement des cotisations sociales pour les salariés des secteurs protégés (hôtellerie, agriculture, pêche, gens de maisons...)

Le projet de budget maintient les lignes de force du précédent tout en optimisant, dans un contexte économique favorable, ses interventions dans les secteurs prioritaires parmi lesquels on peut citer la formation et la restructuration des infrastructures hospitalières.

Le gouvernement favorise la liberté de la presse

Consulté par le CSA, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie émet un avis favorable sur le projet d'ouverture de l'appel à candidatures de services de radio hertzienne terrestre en modulation de fréquence, sans y apporter de restriction concernant les catégories ou les zones de couverture.

A l'heure actuelle, il n'existe en Nouvelle-Calédonie que 4 radios privées et une radio publique. Le présent appel s'adresse à 4 catégories de service :

- Services associatifs éligibles au fonds de soutien (catégorie A)
- Services locaux ou régionaux indépendants (catégorie B)
- Services thématiques à vocation nationale (catégorie D)
- Services généralistes à vocation nationale (catégorie E)

Subventions aux hôpitaux de la Nouvelle-Calédonie

Une subvention de 75 millions F CFP a été inscrite au budget 2004 de la Nouvelle-Calédonie pour le financement d'équipements hospitaliers. Elle sera répartie de la manière suivante :

- 10 millions pour le Centre Hospitalier du Nord, destinée à l'informatisation des laboratoires d'analyses médicales des sites de Poindimié et de Koumac,
- 19 millions pour le Centre Hospitalier Spécialisé « Albert Bousquet », permettant la novation d'un prêt de la Nouvelle-Calédonie qui avait permis à l'établissement de bénéficier d'une avance de trésorerie en 1996.
- 46 millions pour le centre territorial « Gaston Bourret », représentant la participation de la Nouvelle-Calédonie pour l'acquisition de l'IRM.

Agrément d'entrepreneurs de transports nautiques à caractère touristique

La délibération du 15 février 2002, prévoit les conditions d'attribution de l'octroi d'agrément des transports nautiques à caractère touristique ainsi que son renouvellement.

Les agréments suivants ont été délivrés :

- La société BOURAIL SUB LOISIRS représentée par Monsieur Olivier JULIEN pour le navire « NOUNCH »
- La société VAGABUND CHARTER représentée par Monsieur Alexandre BERG pour le navire « VIKING »
- Monsieur Marc NEGRELLO pour le navire « ENZO »
- Monsieur Christian HERVOUET pour le navire « HOOKER »